



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Agrément

Vu l'article 8 de la loi modifiée du 19 juillet 1991 portant création d'un Service de la formation des adultes ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention ;

Vu sa formation scolaire, vu sa formation continue, vu son expérience professionnelle ;

Monsieur EHMANN Fernand
né le 9 février 1976

est agréé pour enseigner la branche suivante:

applications bureautiques

dans le cadre de cours conventionnés pour adultes.

Cet agrément, enregistré et numéroté sous la référence: **SFA/AGRF/0039**, est donné pour une période de 5 ans.

Luxembourg, le 17 septembre 2018

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Erik Goerens
Directeur